



# CODERPA 23

## La Solidarité en Marche Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Creuse

Bulletin n° 9    Juillet 2001

### SOMMAIRE



Editorial



Le point sur le  
remplacement de la  
P.S.D. par l'A.P.A.



Prévisions pour la  
semaine bleue  
Du 15 au 21 Oct.



Le CODERPA 23  
Sur  
INTERNET



Nouvelles de Creuse  
La mise en place des  
CLIC



Portes ouvertes sur  
L'AGARDOM



Formation



Attention aux  
fraudes sur votre  
portable



Le calendrier du  
passage à l'EURO



### Editorial

C'est un fait connu de tous, avec 35 % de personnes de plus de 60 ans, la Creuse est le département le plus âgé de France si ce n'est d'Europe.

Cette partie de la population doit donc être notre préoccupation constante, et les premières décisions prises par l'Assemblée Départementale sont la preuve de l'intérêt que lui porte la majorité nouvellement élue.

Dans le domaine de l'aide au maintien à domicile, comme dans la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes accueillies en établissement, le Conseil Général est un acteur social majeur.

Ce rôle vient d'être confirmé par la loi sur l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie qui lui en confie la gestion en estimant, à juste titre, qu'il est l'échelon de proximité le mieux placé.

Si, à ce jour, près de 650 personnes bénéficient de la prestation spécifique dépendance à domicile, les dispositions de la loi vont permettre à près de 1 200 personnes d'en bénéficier dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le Conseil Général, par l'intermédiaire de ses services sociaux, prépare déjà activement cette mise en place, pour que la mise en œuvre puisse se faire rapidement afin de ne pas pénaliser les personnes concernées par des retards ou des lourdeurs administratives.

Au delà des moyens donnés aux personnes pour continuer à vivre à domicile, cette prestation va représenter un véritable levier économique par les créations d'emplois qu'elle va entraîner. A ce jour, 800 personnes occupent ce domaine d'action qui ne peut que se développer et se professionnaliser.

Dans le domaine des établissements, qu'il s'agisse des Foyers Logement, des Maisons de Retraite et bientôt des Centres de Long Séjour, le Département de la Creuse a pris le problème à bras le corps et agit en conséquence pour que la nouvelle tarification distinguant le prix de journée hébergement du prix de journée dépendance et du prix de journée soins, se mette en place le plus rapidement possible.

A ce titre, le Conseil Général va apporter une subvention de fonctionnement aux établissements qui souhaitent mettre en œuvre cette nouvelle formule en 2001. Elle permettra de ne pas faire supporter le coût de la dépendance aux résidents relevant des GIR 1 et 2. Le Conseil Général anticipe donc ainsi la parution de la loi et de ses décrets et montre de façon concrète son intention

d'être au plus près des personnes âgées. A ce titre, il convient de se préparer à utiliser de nouvelles appellations. Finis les Foyers-Logement, Maisons de Retraite ou Centres de Long séjour. Il nous faudra parler d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, et la Creuse a une longueur d'avance dans ce domaine. Le Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale, consulté pour avis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction de la solidarité du Conseil Général, a donné un avis favorable à la proposition de doter de ce statut juridique tous les établissements creusois. Avec ce nouveau statut, les établissements vont avoir capacité à signer les conventions tri-partites qui permettront de bénéficier de nouvelles dotations financières de l'assurance maladie et de la prise en charge de la dépendance par le Conseil général.

L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie en établissement ou à domicile est un secteur en pleine évolution où les acteurs se diversifient et se multiplient. Du portage de repas aux interventions des services de soins à domicile, en passant par les aides ménagères, les travailleurs sociaux, les professionnels de santé libéraux et autres, le nombre d'intervenants peut créer des confusions où les personnes auront des difficultés à se repérer.

Il est donc indispensable que ces actions soient coordonnées, et elles ne peuvent l'être qu'à un niveau local au plus près de la population. Le Conseil Général s'engage résolument dans cette démarche, et tient à en être un des pilotes en lien étroit avec les administrations de l'Etat. L'intention a été clairement affichée dans le schéma départemental en faveur des personnes dépendantes. Il nous revient maintenant d'en définir très précisément les modalités en veillant à une parfaite articulation entre le milieu médical et le secteur médico-social. Des projets sont déposés sur La souterraine, Genouillac et bientôt Bourganeuf et Guéret. Le dispositif C.L.I.C.<sup>(1)</sup> creusois doit donc avoir trouvé ses modalités de fonctionnement avant la fin de l'année 2001.

Si l'objectif principal des C.L.I.C. est d'assurer la cohérence d'action autour de chaque personne, il doit aussi être un lieu de partage des expériences et d'expression des populations. A cet effet, le Président du Conseil Général et le Préfet, coprésident un Comité de Pilotage Départemental appelé à veiller à la mise en œuvre de la coordination des acteurs, et à maintenir cette exigence permanente de réflexion que ce domaine demande.

Le CODERPA a émis le souhait d'être partenaire de ce groupe de pilotage. Cette demande a reçu un accueil favorable de la part des institutions qui participent à ce Comité, et le CODERPA devient ainsi un partenaire incontournable du dispositif.

L'allongement de la durée de vie avec ses conséquences est un vaste enjeu pour le Conseil Général, nous en sommes parfaitement conscients. C'est aussi un vaste enjeu pour la Creuse en général. Elle est aujourd'hui ce que sera la France dans 20 ans. C'est donc tout naturellement un laboratoire privilégié, un véritable terrain d'expériences, et nous savons que les regards des autres départements vont se tourner vers nous. Nous saurons en être dignes.

Jean-Jacques LOZACH  
Président du Conseil Général  
de la Creuse

---

<sup>1</sup> Comité Local d'Information et de Coordination

# LE POINT SUR LE REMPLACEMENT DE LA P.S.D. PAR L'A.P.A.

Nous avons pensé utile de proposer à nos lecteurs une information actualisée sur l'application de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'autonomie) appelée à remplacer la P.S.D. (Prestation Spécifique Dépendance) au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

A cette fin, nous publions in extenso, le communiqué de Presse du CNRPA (Comité National des Retraités et Personnes Agées). Publié le 6 mars dernier, et des extraits de la réponse de M<sup>me</sup> Paulette GUINCHARD-KUNSTLER, actuelle secrétaire d'Etat aux Personnes Agées, pour défendre le point de vue gouvernemental en date du 2 mai 2001.

## COMMUNIQUE DE PRESSE CNRPA (in extenso)

« *Projet de loi Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)* :

### *UNE NOUVELLE DECEPTION !*

*Le Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) siégeant en assemblée plénière ce mardi 6 mars, a procédé à un examen du projet de loi relatif à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.*

*Représentant au travers de ses organisations composantes plus de 12 millions de retraités de notre pays, le CNRPA :*

- ***Déplore*** ne pas avoir été saisi pour avis sur le texte du projet de loi conformément à sa mission.
- ***Regrette*** que ce projet procède encore de l'aide sociale par certains aspects tels que les conditions de ressources et le recours sur succession. Il porte en lui des germes inégalitaires suivant que l'on réside à domicile ou en établissement.
- ***Réaffirme*** que la perte d'autonomie n'est pas liée à l'âge.
- ***Confirme*** que la grille AGGIR doit être adaptée à une évaluation individualisée des besoins à domicile comme en établissement.
- ***Insiste*** sur l'indispensable accroissement de la professionnalisation des intervenants au bénéfice des personnes concernées.

*S'agissant de l'organisation du dispositif projeté, le CNRPA :*

- ***Déplore*** que sa complexité le rende illisible par le citoyen.

- **Demande** à être présent nommément par ses instances territoriales dans la gestion du dispositif.
- **Réclame** un mode de financement plus clair avec une pérennité formellement établie.

*Le CNRPA rappelle son exigence d'une prestation autonomie, expression concrète d'une véritable solidarité nationale.*

*Dans ces conditions, le CNRPA considère que ce projet doit évoluer vers une véritable prestation autonomie accordée aux personnes victimes d'un handicap reconnu quels que soient leur âge et leurs ressources, sans recours sur succession, dans le cadre de la sécurité sociale. Enfin, le CNRPA rappelle à cette occasion la nécessité d'une politique globale de prévention. »*

**Extraits de la réponse de Mme GUINCHARD-KUNSTLER – Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées :**

*Monsieur le Président, Cher ami,*

*Je saisis l'occasion du vote en première lecture à l'assemblée nationale du projet de loi sur l'allocation personnalisée à l'autonomie pour vous écrire car je sais à quel point cette question vous tient à cœur.*

*Le choix des modalités de gestion ne conditionne pas la philosophie d'une prestation ; en l'occurrence, le choix du département répond à une certaine cohérence dans notre vision de la décentralisation, et dans une certaine mesure aussi au fait que les branches maladie ou vieillesse ne disposaient pas des réseaux Médico-sociaux de proximité en mesure de gérer le nouveau dispositif et de bâtir un plan d'aide pour chaque bénéficiaire.*

*L'APA n'est pas une prestation assurantielle, reposant sur des cotisations dépendance ; c'est une prestation universelle, fondée sur un droit objectif, financée sur des mécanismes de solidarité alimentés par la fiscalité départementale, par l'attribution d'une partie des fonds d'actions sociale de la branche vieillesse de la sécurité sociale, par l'affectation d'une part de cotisations universelles de type CSG. Dès les premiers exercices, le financement sera assuré pour au moins un tiers par des ressources de solidarité nationale.*

*Certains s'émeuvent du fait qu'il y aurait deux régimes distincts, selon que la personne vit à domicile ou est hébergée en établissement. La comparaison entre domicile et établissement ne doit pas porter sur les seuls niveaux d'allocation, mais tenir compte de la configuration des services rendus dans chacun de ces lieux, et du fait que les forfaits soins en établissements prennent en charge 70 % des dépenses de personnel qualifié sur les fonctions d'accompagnement liées à la perte d'autonomie ; en établissements, l'allocation ne doit couvrir que les dépenses de prise en charge de la perte d'autonomie non financées par le budget soins, pour lequel a été retenue une acceptation médico-sociale assez large.*

*Les établissements ne sont donc nullement mal traités. Le financement des dépenses d'aide à l'autonomie y est accru, et ceci selon des règles homogènes sur l'ensemble du territoire, ayant vocation à toucher l'ensemble des établissements alors qu'aujourd'hui seule une minorité d'entre eux bénéficie de forfaits soins.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.*

*Très sincèrement*

*Paulette GUINCHARD-KUNSTLER*

Le bureau du CODERPA s'est inscrit dans le débat en affirmant son accord sur le communiqué de presse du CNRPA et en insistant sur la justice que représenterait l'égale reconnaissance du handicap quels que soient l'âge et les ressources de la personne concernée, dans le cadre de la sécurité sociale.

## **PREVISIONS POUR LA SEMAINE BLEUE**

Notre « SEMAINE BLEUE » traditionnelle se tiendra du 15 au 21 octobre prochain sur le thème national proposé : « PASSIONS PARTAGEES ».

En effet, le temps libéré de la contrainte du travail est investi de diverses façons : il peut être celui de la « mort sociale », il est de plus en plus devenu celui des loisirs et des activités socialement utiles. Beaucoup de retraités ne supportent plus en effet que leur reconnaissance sociale ne transite que par la consommation de loisirs le plus souvent intra générationnels, et griffés « SENIORS ». Ils souhaitent s'engager dans la vie sociale, rester acteurs et vivre pleinement leur citoyenneté.

Pour la Creuse, le bureau du CODERPA a proposé plusieurs animations en cours de définition, ceci en collaboration avec des sections spécialisées de plusieurs lycées du département.

Des précisions sur ces actions seront données en temps utile par voie de presse.

## **LE CODERPA 23 VA VOGUER SUR INTERNET !**

Le bureau a décidé d'ouvrir un site INTERNET en vue d'améliorer sa communication avec tous les services et organismes qui dépendent de nos instances.

Ce site sera consultable sur [www.coderpa.com](http://www.coderpa.com).

Le bureau inscrit par ailleurs cette initiative dans une démarche plus globale de réorganisation administrative de ses permanences pour les rendre en même temps plus efficaces et moins lourdes.

## **CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (C.L.I.C.) CREUSE – EST**

Le C.L.I.C. CREUSE-EST est né de la volonté de l'Association A.G.A.R.D.O.M. d'Aubusson et de l'Association de soutien à domicile des cantons d'AHUN, JARNAGES, CHENERAILLES, travaillant au quotidien auprès des personnes âgées.

A partir du constat des tourments engendrés par le vieillissement, la maladie, l'accident, le handicap, les hospitalisations difficiles, la perte d'un conjoint, parfois la solitude, ressentis comme autant d'obstacles souvent insurmontables, la préoccupation de ces deux associations de proximité a été de vouloir garantir à celles et ceux ayant fait le choix de vivre à domicile une qualité de vie optimale en toute sécurité et dans le respect de leurs aspirations.

**Le projet élaboré à partir de cette réflexion en 1999, année internationale des personnes âgées, s'est vu retenu en mai 2000 par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité comme site expérimental national.**

C'est là une juste reconnaissance des efforts fournis par chacun dans cette partie de notre Creuse, département le plus âgé de France.

Ce projet est maintenant entré dans sa phase active avec comme objectifs venant compléter en tant que de besoin les interventions et les prestations déjà offertes sur le secteur EST du département :

- ✓ Information pluridisciplinaire et tenue à jour de l'existant à destination des usagers, accessible et disponible gratuitement.
- ✓ Assurer une bonne information des professionnels, des aidants naturels et familiaux.
- ✓ Réponses adaptées aux besoins par une proposition de plan d'aide reposant sur l'échange avec l'utilisateur et sa famille.
- ✓ Permettre le soutien à domicile dans des conditions optimales, éviter certaines hospitalisations, favoriser les retours à domicile, aider éventuellement à l'entrée en institution.
- ✓ Prévenir les situations de dépendance et de crise, favoriser l'accès aux soins.
- ✓ Renforcer l'efficacité des prestations et des moyens mis en œuvre en fédérant et en partageant compétences et ressources.
- ✓ Développer les interventions sur l'environnement matériel, habitat par exemple, qui constitue une des clés du maintien à domicile.
- ✓ Favoriser l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits.

Le C.L.I.C. CREUSE-EST regroupe donc tous les services et établissements de l'Est du département intervenant auprès des personnes âgées et handicapées ayant fait le choix

de vivre à domicile. Elus, médecins et professionnels para-médicaux libéraux, associations, établissements et services, représentant des usagers et des familles sont réunis au sein de différents collèges autour du bureau suivant :

<b><u>Président</u></b>	Docteur GAYAUD (Gouzon)
<b><u>Vice-présidents</u></b>	Madame FOURDRINIER (A.G.A.R.D.O.M. Aubusson) Madame GUILLON (Aînés Ruraux) Docteur CHAUBIER (Ahun) Monsieur JULIEN (Mairie de Saint-Maixant)
<b><u>Trésorière</u></b>	Madame JALADON (Maison de retraite de Gouzon)
<b><u>Trésorière adjointe</u></b>	Madame LAUVERGNE (Ahun)
<b><u>Secrétaire</u></b>	Monsieur OZANEUX (Mairie du Moutier d'Ahun)
<b><u>Secrétaire adjointe</u></b>	Madame REBEYROLLE (A.G.A.R.D.O.M.)

Le CODERPA est représenté dans le Conseil d'Administration.

➤ **Pour vous renseigner et vous aider, Madame Ginette ROBIN, coordinatrice du CLIC CREUSE-EST est à votre disposition gratuitement :**

- Directement au siège ouvert au public :  
Route de Gouzon à CHENERAILLES – 23130
- **SUR DEMANDE A VOTRE DOMICILE**
- **Par téléphone 05.55.62.45.82**
- **Par télécopie 05.55.62.44.89**



# PORTES OUVERTES SUR L'AGARDOM

**LE 12 MAI 2001**

Pour sa première journée « portes ouvertes » depuis sa création, voici près de 40 ans, l'AGARDOM – *Association d'Aide à Domicile qui intervient sur 12 cantons en proposant un service d'aide aux Personnes Agées, ainsi qu'à tout autre public (familles, enfants, etc ...)* – a reçu de très nombreux visiteurs désireux de connaître les services offerts par l'association. A cette occasion, dix membres du personnel ont reçu la médaille du travail pour de longues années passées au service des autres.

Le samedi 12 mai 2001, il y avait foule à l'Esplanade Charles de Gaulle à Aubusson pour la journée portes ouvertes de l'AGARDOM. Il faut dire que toutes les conditions étaient réunies pour que cette journée soit une réussite.

L'intérêt que suscite l'association par la multitude des services qu'elle propose, et la météo estivale, avaient incité de nombreux visiteurs à en savoir plus.

Autour de la directrice, Liliane REBEYROLLE, le personnel administratif et les membres de l'association d'aide à domicile ont expliqué les activités de l'AGARDOM ainsi que les différentes possibilités de prise en charge.

En milieu d'après-midi, une sympathique cérémonie s'est déroulée à l'extérieur, pour permettre à tous d'assister à la remise de médaille du travail à 10 collaboratrices de l'association comme l'a souligné Madame FOURDRINIER, présidente de l'association, on peut réellement parler de collaboration car l'association n'a pu grandir au fil des années, que grâce au travail d'un personnel particulièrement motivé .

A cette occasion, les maires des communes sur lesquelles l'AGARDOM intervient, étaient également présents, ainsi que des représentants des partenaires institutionnels et des professionnels de santé.

Mme FOURDRINIER, accompagnée de Mmes MATHELY, JOULIN et MAZET, ont remis les médailles ainsi que les diplômes aux récipiendaires. Visiblement, tout le monde était très ému.

En effet, les personnes honorées ont accompli un travail laborieux pendant plus de 20 ans (voire plus) au service quotidien des personnes âgées. Parmi les propos de félicitations, les différentes intervenantes ont toutes souligné les difficultés inhérentes à la profession d'aide à domicile, qui, outre l'accomplissement de tâches matérielles, implique des rapports de convivialité avec les bénéficiaires.

Les personnes qui reçoivent leur visite, parfois très âgées et complètement privées d'entourage familial, attendent, non seulement un accompagnement matériel, mais aussi un soutien moral et social

Ce sont donc également des années d'écoute, de réconfort et d'accompagnement qui ont été récompensées samedi au cours de la cérémonie qui s'est clôturée par des rafraîchissements.



# ACTION - FORMATION

En partenariat avec l'Association Fédérative des Services de soins à domicile, le CODERPA de la Creuse met en place une journée de formation sur le thème « gestion des comportements agressifs et perturbateurs des patients âgés ».

Cette formation aura lieu à l'I.F.S.I. (école d'infirmières) de Guéret :

**Le vendredi 5 octobre 2001**

Les intervenants :

- **Docteur Daniel TAILLEFERT**

Neuropsychologue gériatrique et directeur du Centre de consultation et de formation en psychogériatrie (CCFP) ainsi que de la Clinique de la mémoire de Montréal (CMM), il est également co-fondateur du CCFP de suisse romande.

Doctorat au Columbia University.

Post-doctorat en neuropsychologie gériatrique de l'Université Harvard à Boston.

Le Docteur TAILLEFERT a œuvré au sein de plusieurs services de psychogériatrie ambulatoire à Montréal. Responsable des services de neuropsychogériatrie dans 11 établissements hospitaliers de soins prolongés.

Co-auteur du Protocole d'examen cognitif de la personne âgée, version 2 – révisée (PECPA-2r) et du Cognitive Assessment Scale for the Elderly (CASE).

Depuis 1987, il collabore activement au développement d'un protocole de prise en charge thérapeutique non pharmacologique des désordres neuro-comportementaux chez la personne âgée atteinte de démence et hébergée en soins prolongés.

- **Michel BIGAOUETTE** :

Maîtrise en sociologie - Diplômé d'études supérieures en ergonomie - Conseiller en prévention des lésions professionnelles à l'Association pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires sociales (ASSTSAS) au Canada - Responsable de l'enseignement sur la gestion des comportements agressifs et perturbateurs des patients âgés au sein de ASSTSAS.

- **Yves GINESTE** :

Professeur d'EPS - Directeur de la CEC, organisme de formation continue spécialisé dans les domaines du soin - Créateur de la Manutention relationnelle, spécialiste des communications non-verbales avec les patients âgés.

Conseiller-expert auprès du CCFP dans la gestion des CAP.

Ce projet s'adresse aux soignants qui seront amenés à participer aux soins d'un malade âgé atteint de démence et présentant des troubles comportementaux.

Il prendra la forme d'une formation d'une journée, **dans le but d'améliorer les connaissances et les pratiques professionnelles** en réduisant les facteurs de stress vécu tant par la personne malade que les soignants et la famille.

On sait que 15 à 20 % de personnes de plus de 80 ans peuvent développer une démence et que le consensus canadien dit que 50 à 60 % seront susceptibles de développer un état d'agressivité. La population limousine est remarquable par sa proportion importante de personnes âgées puisque le dernier recensement de 1999 donnait 75 800 personnes de plus de 75 ans dont 24 400 de plus de 85 ans, ce qui permet d'en déduire que 11 370 à 15 160 personnes âgées sont susceptibles de développer une démence et qu'environ 6 000 présenteront des troubles comportementaux à type d'agressivité. A noter qu'une étude récente de l'URCAM prévoit une augmentation de 13 % d'ici à 2008 de cette population de personnes âgées.

Sachant enfin que les possibilités qu'ont les institutionnels (maisons de retraite, hôpitaux psychiatriques) de recevoir tous ces malades sont limitées, il semble extrêmement important de favoriser, par tous les moyens possibles, la prise en charge au domicile de ces malades difficiles et ceci le plus longtemps possible.

# FLASH – INFO

## **FRAUDE AU TELEPHONE PORTABLE**

### **A l'attention de tous les détenteurs de téléphone portable :**

Un correspondant laisse un message afin qu'on le rappelle au 01 41 46 51 14

N'appellez surtout pas ce numéro ou vos factures augmenteront sans commune mesure.

Cette information communiquée par l'Office Central de Répression du banditisme est à diffuser le plus largement possible.

Depuis quelque temps, des escrocs ont trouvé un système pour utiliser frauduleusement vos portables. Ils vous appellent sur votre GSM et se présentent comme le « Provider » ITINERIS – SFR – BOUYGUES, auquel vous êtes abonnés. Ils demandent ensuite de composer un code qui est le 09# en vous expliquant qu'il s'agit de vérifier le bon fonctionnement de votre portable.

**NE COMPOSEZ SURTOUT PAS CE CODE** et raccrochez immédiatement.

Ils disposent d'outillage permettant grâce à ce code de lire votre numéro de carte SIM.

Il ne leur reste plus qu'à créer une nouvelle carte.

Cette fraude se pratique à grande échelle. Il est donc nécessaire de faire suivre cette information très rapidement.

Si vous n'êtes pas concernés, merci de faire suivre ce message.

# LE CALENDRIER DU PASSAGE A L'EURO

## AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002 : voici ce qui va se passer....

- **Dès maintenant entraînez-vous à l'euro**  
De nombreux commerçants ont déjà choisi d'accepter le paiement en euros. Ils affichent l' « euro-logo »  
Ils pratiquent le double affichage des prix et respectent les règles officielles de conversion et d'arrondi.  
Ils vont vous aider à apprendre l'euro et à vous familiariser avec votre nouvelle monnaie pour que vous soyez prêts à temps.
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001**  
Les banques et les établissements financiers vous fournissent désormais systématiquement des chéquiers en euros.
- **Décembre 2001**  
Les commerçants reçoivent des fonds de caisse en euros. Ainsi, ils se tiennent prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002 à vous rendre la monnaie en euros.
- **15 décembre 2001**  
Avec l'opération « les premiers euros », les banques et les bureaux de poste vous proposent des sachets contenant 40 pièces en euros vendus 100 francs (15,24 euros)
- **Fin décembre 2001 à minuit**  
Les banques et la Poste adaptent les distributeurs de billets à l'euro pour que vous puissiez retirer des euros dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.
- **Le 31 décembre à minuit**  
Introduction officielle des pièces et des billets en euros dans 12 pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

# LE CALENDRIER DU PASSAGE A L'EURO

## A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2002 : toutes les étapes à venir....

- **Le 1<sup>er</sup> janvier 2002 : l'euro est là**  
Les pièces et les billets sont mis en circulation pour que vous puissiez tout payer en euros.
- **La monnaie en euros**  
Les banques et la Poste mettent les euros en circulation et plus particulièrement les petites coupures.  
Pour faciliter le retrait des pièces et des billets en francs, les commerçants commencent à rendre la monnaie en euros.  
Vous obtenez donc vos euros aux guichets des banques et de la Poste, aux distributeurs de billets et lorsque l'on vous rend votre monnaie.  
Les paiements en chèques, virements et cartes bancaires se font uniquement en euros.
- **Le 17 février 2002, à minuit : fin des paiements en francs**  
A partir de cette date, tous vos achats se font en euros.  
Les paiements en pièces et billets en francs ne sont plus autorisés.
- **Jusqu'au 30 juin 2002**  
Vous pouvez échanger gratuitement jusqu'au 30 juin 2002 vos pièces et billets en francs auprès de votre banque, de la Poste et de la Banque de France (et de l'IEDOM pour les départements de l'outre-mer) qui vous préciseront les modalités de cette opération.
- **Après le 30 juin 2002**  
A près cette date, vous pourrez échanger gratuitement au Trésor Public ou à la Banque de France vos pièces en francs pendant 3 ans et vos billets en francs pendant 10 ans.

# LA MONNAIE EN EURO



1 cent = 0,07 franc



2 cents = 0,13 franc



5 cents = 0,33 franc



10 cents = 0,66 franc



20 cents = 1,31 franc



50 cents = 3,28 francs



1 euro  
= 6,56 francs



2 euros  
= 13,12 francs



5 euros = 32,80 francs



10 euros = 65,60 francs



20 euros = 131,19 francs



50 euros = 327,98 francs



100 euros = 655,96 francs



200 euros = 1311,91 francs



500 euros = 3279,79 francs